Communauté de Communes du Vimeu

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JANVIER 2017

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (40 puis 41) : MM. DEQUEVAUVILLER Michel (arrive à 18h31 lors du point n°2,avant le vote des vice présidents), PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, FLACHET Jean Michel, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, DESSAINT Yannick, CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, LEFEVRE David , LELONG Philippe, MENTION Hervé, PARMENTIER Alex, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, PARAISOT Gérard, ROUSSEL René, GALLET Daniel, LENEVEU Bernard, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, SOUMILLON Jack, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, DUCATILLON Christian,
Mmes HAVARD Magalie, DOMET Louisette, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne, BEAURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, ROBART Marylise, VANSEVENANT Florence, HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, CAYEUX Josette, DUMONT Brigitte

Membres suppléants présents remplaçants des titulaires (3 puis 2) : MM. DUMONT Freddy, DELABRE Stéphane (jusqu'à 18h31 lors du point n°2) LEFEBVRE Julien

Membres titulaires empêchés (4 puis 3) : MM. BOCLET Julien (pouvoir à BEAURAIN Sylviane), BOUVET Bruno, DEQUEVAUVILLER Michel, NORMAND Sébastien,

Membre titulaire absent (1) : MM. VANSEVENANT Thierry

Membres suppléants présents sans vote (13 puis 14) : MM. DELABRE Stéphane (à 18h31), SAC EPEE Gilles, HAZARD Guy, CHOQUET Stéphane, ROGER Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, SAUVE Thierry, DEMAREST Johan, MANIER Jacquy, BOURDON Francis, Mmes ROQUES-NIBOUREL Chantal, THERON Brigitte, BRIANT Lysiane,

Membres suppléants excusés (4) : MM. RIQUIER Philippe, DALMAZ David, MARTIN Jérôme, LETUVE Jean Pierre,

Non élus au conseil :
Présents : MM de FRANSSU, DGS, DIEPPOIS DST, DELIGNIERE DST Adjoint pour la CCV, Mme MICHAUT DGS Adjointe, DEMAY et JULIEN pour la CCV,

A 18 heures 10, le Président prend la parole pour remercier à nouveau le conseil municipal de FEUQUIERES en VIMEU pour l'accueil consécutif dans la salle socioculturelle de ce second conseil de la CCV de l'année 2017.

Le Président constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de 8 conseillers dont 4 titulaires. Parmi les titulaires, trois sont représentés par leurs suppléants, MM. DUMONT Freddy, DELABRE Stéphane et LEFEBVRE Julien, et un a donné une procuration. Les votes se feront donc sur la base de **44 voix.**

Point n°01 : ADM - Désignation du secrétaire de séance

Le Président propose de désigner, comme il en était convenu au sein de la CCVI, depuis les mandatures 2008 - 2014, puis de 2014 – 2020, le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes.

Cette proposition mise au vote obtient **l'unanimité**.

Ainsi, lors du dernier conseil du 14 décembre 2016, nous en étions donc à la commune de WOINCOURT. Nous en sommes sur la nouvelle liste de nos 26 communes à la commune d'YZENGREMER, et donc à M DUCATILLON Christian.

M DUCATILLON Christian, seul conseiller de cette commune accepte cette fonction. Ce dernier est désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président propose, avant de passer à l'ordre du jour de reporter les points n°14 et n°15 à un vote ultérieur, en l'absence de nécessité.

Le conseil prend acte de cette décision.

Adresse siège : 18, Avenue Albert Thomas – 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Adresse postale : 154, rue Henri Barbusse – BP 60067 – 80534 FRIVILLE ESCARBOTIN Cedex
Téléphone : 03 22 30 40 42 --**mail** : contact@cc-vimeu.fr

Le Président aborde le point n°2

Point n°02 : ADM - Proposition des commissions thématiques et élection des vice-présidents et du conseiller délégué

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents et de conseiller délégué ayant été délibéré et fixé respectivement à 13 et 1 lors du conseil du 5 janvier dernier (point n°03), il propose de passer au vote successif des vice-présidents et du conseiller délégué, selon un vote uninominal à bulletins secrets, et émargement à chaque tour de scrutin. Il propose de ne pas passer par l'isoloir, sauf si un seul conseiller s'y oppose.

Aucun conseiller ne sollicite le passage par l'isoloir.

Le Président précise l'attribution des commissions thématiques qu'il souhaite confier aux vice-présidents :

Commissions thématiques de la CCV		
Rapporteur	***Dénomination***	***Actions***
1ère Vice Présidence	***Développement économique***	Etude et suivi des Zones d'Activités tertiaires, artisanales, industrielles, commerciales et leur développement Mise en œuvre du transfert des biens des zones d'activités des communes de Chepy, Feuquières en Vimeu, et Friville vers la communauté de communes Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales Extension des zones commerciales Relations avec les chambres consulaires : Industrie, Artisanat, Commerce Politique de résorption des friches industrielles Développement agricole / relation avec le monde agricole
2ème Vice Présidence	***Actions Sociales - Enfance et Jeunesse***	Petite enfance / RAM Jeunesse / CAJ / ALSH Viméo / fonctionnement Développement des activités handisport Portage des repas Santé / projet de santé pluri-professionnel Sécurité / CISPD
3ème Vice Présidence	***Urbanisme, Politique de l'habitat***	PLH / OPAH / SCOT / PLUI Instruction des Autorisations du Droit du Sol Chemins ruraux / verger conservatoire Etudes et réalisations d'aménagements paysagers hors agglomérations
4ème Vice Présidence	***Communication***	Développement des NTIC Communication Interne et Externe : site internet, Charte graphique et logo Publications Aménagement numérique du territoire Mise en œuvre du SIG sur le territoire
5ème Vice Présidence	***Tourisme - Culture***	Promotion du tourisme / Relation avec les OT de la Picardie Maritime Recensement et mise en réseau des structures d'hébergements du territoire de la CCV Etude des besoins Projet culturel en coordination avec les actions de développement culturel portées sur le territoire Ecole de musique Mise en place d'actions socio-éducatives, culturelles ou sportives Gestion du Point Information Jeunesse Politique de la lecture publique Mise en réseau des bibliothèques Cybersites
6ème Vice Présidence	***Assainissement***	SPAC / SPANC / Zonage Stations d'épuration Relations avec les acteurs de l'eau Gestion et traitement des eaux pluviales en agglomération
7ème Vice Présidence	***Environnement / Développement durable***	Collecte, Traitement, Valorisation des déchets ménagers et des déchets verts /Compostage Création, exploitation des déchèteries Modalités de financement du service Actions visant à la réduction de l'empreinte carbone du territoire Promotion des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Commissions thématiques de la CCV		
Rapporteur	*Dénomination*	*Actions*
8ème Vice Présidence	***Finances***	Régime fiscal Adaptation des ressources financières de l'EPCI aux besoins de la collectivité Pacte fiscal et financier avec les communes Subventions / Fonds de concours Politique territoriale du Département Etude de l'impact budgétaire des compétences
9ème Vice Présidence	***Voirie / Gestion des espaces verts***	Reprise de la compétence exercée sur le seul territoire de la CCVV durant l'année de la création de la communauté Etude sur l'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire de la CCV Fauchage des accotements, débroussaillage des talus Tonte des grands espaces verts
10ème Vice Présidence	***Mobilité - Transport***	Relations avec la Région : CCV / AOT2 Organisation et gestion des transports scolaires péri et parascolaires Etude de mobilité : TAD / PDE – PDA / covoiturage Mobilité douce Mobilité solidaire / garage solidaire / autoécole sociale
11ème Vice Présidence	***Patrimoine***	Etudes, constructions, extensions, mises aux normes, gestions et entretiens du patrimoine immobilier de la CCV
12ème Vice Présidence	***Mutualisation***	Développement de la mutualisation ascendante et descendante Services aux communes : TP et Bâtiments Aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage / mutualisation de cette compétence avec d'autres EPCI / transfert à un Syndicat Mixte.
13ème Vice Présidence	***Hydraulique***	Entretien des cours d'eau Lutte contre l'érosion Gestion des eaux pluviales hors agglomération Mise en œuvre de la compétence GEMAPI
Conseiller délégué n°1	***Rattaché à la 2ème commission*** ***en charge de l'Insertion***	Actions en faveur de l'emploi en relation avec les organismes d'insertion sociale et professionnelle : relations avec MEF, PLIE, Mission Locale, Pôle Emploi, Baie de Somme/3 Vallées Mise en œuvre d'actions d'insertion : chantiers jeunes … Accompagnement des actions relevant du logement temporaire Actions sociales : structure d'accueil d'urgence en liaison avec le SM3V,

Le Président précise que les commissions seront constituées lors du conseil du 25 janvier 2017, après que les conseillers aient exprimé leurs choix hiérarchisés de 1 à 4. De plus, ces commissions auront un nombre si possible de conseillers compris entre 8 et 12, et il souhaite que les suppléants puissent y participer dans une proportion de 40%, avec une juste représentativité équilibrée de nos territoires.

En ce qui concerne les propositions des conseillers qu'il va faire pour chaque vice-présidence, il a tenu compte de la représentation de chaque territoire, afin que la gouvernance de la nouvelle communauté soit le symbole du travail déjà réalisé en harmonie depuis plus de 6 mois maintenant.

M DEQUEVAUVILLER Michel arrive à 18h31 et M DELABRE Stéphane lui cède la place de titulaire de la commune d'AIGNEVILLE. Les votes restent donc sur la base de **44 voix.**

Le Président demande par ailleurs à MM BOURDON et HAZARD d'assurer les fonctions d'assesseurs et de scrutateurs et de s'installer à ses cotés.

Il rappelle que les conseillers émargeront à chaque vote.

Les résultats des élections des vice-présidents et du conseiller délégué sont repris dans le tableau final, après le dernier vote.

1er vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina, présentée par le Président. Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina obtient **39** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin. Le Président proclame Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina 1ère vice-présidente de la CCV et la déclare immédiatement installée.

Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote en sa faveur et met dès à présent toute son énergie au service de la communauté de communes.

2ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DUROT Denis, présenté par le Président.
M DUROT Denis obtient **41** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M DUROT Denis 2ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

3ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M BOUDINELLE Jean Pierre, présenté par le Président.
M BOUDINELLE Jean Pierre obtient **43** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M BOUDINELLE Jean Pierre 3ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

4ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M LEFEVRE David, présenté par le Président.
M M LEFEVRE David obtient **42** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M LEFEVRE David 4ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

5ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DELAPORTE Philippe, présenté par le Président.
M DELAPORTE Philippe obtient **38** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M DELAPORTE Philippe 5ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

6ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DEQUEVAUVILLER Michel, présenté par le Président.
M DEQUEVAUVILLER Michel obtient **42** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M DEQUEVAUVILLER Michel 6ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

7ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M DUCATILLON Christian, présenté par le Président.
M DUCATILLON Christian obtient **42** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M DUCATILLON Christian 7ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

8ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M VANDENBULCKE Denis, présenté par le Président.
M VANDENBULCKE Denis obtient **40** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M VANDENBULCKE Denis 8ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

9ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M BLONDEL Olivier, présenté par le Président.
M BLONDEL Olivier obtient **42** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M BLONDEL Olivier 9ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

10ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M PETIT Arnaud, présenté par le Président.
M PETIT Arnaud obtient **43** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M PETIT Arnaud 10ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

11ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M LELEU Jean Jacques, présenté par le Président.
M LELEU Jean Jacques obtient **43** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M LELEU Jean Jacques 11ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

12ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M ROUSSEL René, présenté par le Président.
M ROUSSEL René obtient **43** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M ROUSSEL René 12ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

13ème vice-président

Une seule candidature au premier tour de l'élection, M HAUTEFEUILLE Yves, présenté par le Président.
M HAUTEFEUILLE Yves obtient **40** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Le Président proclame M HAUTEFEUILLE Yves 13ème vice-président de la CCV et le déclare immédiatement installé.

1ère conseillère déléguée

Deux candidatures au premier tour de l'élection, Mme ROBART Marylise, présenté par le Président, et Mme REDONNET Liliane.
Mme ROBART Marylise obtient **23** voix et la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin.
Mme REDONNET Liliane obtient **11** voix au premier tour de scrutin.
Le Président proclame Mme ROBART Marylise 1ère conseillère déléguée de la CCV et la déclare immédiatement installée.

Suite aux élections des vice-présidents et de la conseillère déléguée, le Président présente les résultats de celles-ci dans l'ordre du tableau :

Nom / Prénom	Election au «x » tour	Nb de votants	Abst.	Nuls	Majorité requise	Pour
HOLLEVILLE - MILHAT Sabrina	1 tour	44	4	1	20	39
DUROT Denis	1 tour	44	3	0	21	41
BOUDINELLE Jean Pierre	1 tour	44	1	0	22	43
LEFEVRE David	1 tour	44	2	0	22	42
DELAPORTE Philippe	1 tour	44	5	1	20	38
DEQUEVAUVILLER Michel	1 tour	44	2	0	22	42
DUCATILLON Christian	1 tour	44	2	0	22	42
VANDENBULCKE Denis	1 tour	44	4	0	21	40
BLONDEL Olivier	1 tour	44	2	0	22	42
PETIT Arnaud	1 tour	44	1	0	22	43
LELEU Jean Jacques	1 tour	44	1	0	22	43
ROUSSEL René	1 tour	44	1	0	22	43
HAUTEFEUILLE Yves	1 tour	44	4	0	22	40
ROBART Marylise	1 tour	44	10	0	18	23

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents,
Vu les résultats du scrutin,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents sus nommés ont été élus successivement au scrutin uninominal,

Ouï l'exposé du Président, le conseil communautaire, décide **à l'unanimité** de proclamer les conseillers communautaires repris dans le tableau ci dessus, élus vice-présidents et conseiller délégué dans leur rang respectif et les déclarent immédiatement installés.

Point n°03 : ADM -Proposition de constitution du bureau

Le Président nouvellement élu rappelle que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président propose que le bureau ne soit constitué que du Président, des vice-présidents et de la conseillère déléguée. Il précise par ailleurs qu'il ne sollicitera pas de délégation pour le bureau.

En l'absence d'observation, le Président met au vote cette proposition de composition du bureau.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Ouï l'exposé du Président, le conseil communautaire, décide **à l'unanimité** que le bureau de la CCV sera composé du Président, des 13 vice-présidents et de la conseillère déléguée, soit 15 membres,

Il résulte que la composition du bureau sera la suivante :

Fonction	Nom / Prénom
Président	DAVERGNE Bernard
VP n°1	HOLLEVILLE - MILHAT Sabrina
VP n°2	DUROT Denis
VP n°3	BOUDINELLE Jean Pierre
VP n°4	LEFEVRE David
VP n°5	DELAPORTE Philippe
VP n°6	DEQUEVAUVILLER Michel
VP n°7	DUCATILLON Christian
VP n°8	VANDENBULCKE Denis
VP n°9	BLONDEL Olivier
VP n°10	PETIT Arnaud
VP n°11	LELEU Jean Jacques
VP n°12	ROUSSEL René
VP n°13	HAUTEFEUILLE Yves
CD n°1	ROBART Marylise

Point n°04 : ADM – Lecture de la charte des élus

Le Président informe le conseil communautaire que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ».

Dans ces conditions, le Président fait lecture de cette charte de l'élu :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président propose au conseil de prendre acte de ce point qui ne nécessite pas de vote du conseil communautaire.

Point n°05 : ADM -Mise en place de la commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants)

Le Président propose de créer la commission d'appel d'offres conformément au CGCT et au code des marchés publics, dont il est automatiquement le président, conformément au CGCT.

Cette commission propose au Président, au bureau ou au conseil selon les délégations données par ce dernier, les décisions d'attributions des marchés à passer par la collectivité.

Le Président rappelle que dans le cas de la CCV, la commission est constituée de 6 titulaires dont le Président, et de 5 suppléants. En effet, le Président ne peut avoir de suppléant et ne peut que déléguer de façon occasionnelle ou permanente à un conseiller communautaire non membre de ladite commission à quelque titre que ce soit, en cas d'empêchement.

Par ailleurs, le Président rappelle que les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires dans l'ordre du tableau obligatoirement, en d'autres mots les suppléants ne sont pas les suppléants attitrés d'un titulaire.

Le Président propose de donner un caractère permanent à la CAO, c'est-à-dire de la constituer pour la durée de la mandature.

Le Président fait un tour de table pour connaitre les conseillers communautaires qui souhaitent participer à cette commission, en souhaitant que les communes ne soient représentées que par un seul conseiller communautaire.

Enfin, il précise que la CAO ne se réunit qu'en journée, en raison notamment de la présence de membres extérieurs (bureaux d'études, etc...)

Il en ressort la proposition suivante qui est mise au vote du conseil

Commission d'Appel d'offres

Nom & Prénom	Conseiller de la Commune de	Fonction communautaire
BLONDEL Olivier	TOURS-EN-VIMEU	9ème vice Président
CAYEUX Josette	QUESNOY-LE-MONTANT	conseiller communautaire
DEQUEVAUVILLER Michel	AIGNEVILLE	6ème vice Président
DIZAMBOURG Michel	MENESLIES	conseiller communautaire
GOSSET Jean	FRIVILLE ESCARBOTIN	conseiller communautaire
HAUTEFEUILLE Yves	CAHON	13ème vice Président
LEFEVRE David	FRIVILLE ESCARBOTIN	4ème vice Président
MAGNIER Christian	TOEUFLES	conseiller communautaire
PETIT Arnaud	WOINCOURT	10ème vice Président
ROBART Marylise	FRIVILLE ESCARBOTIN	conseillère déléguée n°1

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Vimeu au 1er janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
Vu les résultats du scrutin,
Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté du Vimeu ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat, et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Fonction dans la CAO
FEUQUIERES	DAVERGNE Bernard	Président	Président
MENESLIES	DIZAMBOURG Michel	conseiller communautaire	Titulaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	ROBART Marylise	conseillère déléguée n°1	Titulaire
AIGNEVILLE	DEQUEVAUVILLER Michel	6ème vice Président	Titulaire
CAHON	HAUTEFEUILLE Yves	13ème vice Président	Titulaire
QUESNOY-LE-MONTANT	CAYEUX Josette	conseiller communautaire	Titulaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	GOSSET Jean	conseiller communautaire	Suppléant de rang 1
FRIVILLE ESCARBOTIN	LEFEVRE David	4ème vice Président	Suppléant de rang 2
TOURS-EN-VIMEU	BLONDEL Olivier	9ème vice Président	Suppléant de rang 3
TOEUFLES	MAGNIER Christian	conseiller communautaire	Suppléant de rang 4
WOINCOURT	PETIT Arnaud	10ème vice Président	Suppléant de rang 5

Point n°06 : ADM – Proposition de la création d'une conférence des maires

Le Président précise que la CCVI avait créé une conférence des maires pour que l'ensemble des exécutifs communaux participe aux grands enjeux et aux évolutions très fortes qui se dessinent sur le territoire. Ce qui est encore plus vrai aujourd'hui avec les statuts qui doivent évoluer dans les 3 années qui suivent, et avec l'absence de quelques maires au conseil communautaire comme titulaire.

C'est pourquoi, il lui parait absolument nécessaire de créer à nouveau cette conférence des maires.

La composition de la conférence des maires serait la suivante :
- le Président de la CCV,
- le maire de chaque commune, membre de la CCV,
- les vice-présidents n'ayant pas de fonction de maire

- les conseillers délégués n'ayant pas de fonction de maire

En cas d'indisponibilité du maire, celui-ci peut se faire représenter par un de ses adjoints, mais doit en informer en amont le Président.

La conférence des maires est une instance de concertation. Elle se réunit autant de fois que nécessaire, en fonction de l'avancement des dossiers qui lui sont soumis, sous la présidence du Président de la CCV qui en convoque les membres. Le Président peut réunir la conférence des maires chaque fois qu'il le juge utile.

La conférence des maires permet au Président de la CCV de recueillir les avis des maires des communes membres sur les orientations stratégiques de la CCV et sur les affaires communautaires. Elle permet aux maires d'être tenus informés des projets et des interventions de la CCV.

La conférence des maires émet des avis et des propositions à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Seules les voix du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués n'ayant pas fonction de maire, et des maires comptent. Ainsi, si le Président est également maire, sa voix compte double, sauf s'il est représenté par un adjoint dans sa fonction de maire.

La conférence des maires peut entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les séances de la conférence des maires ne sont pas publiques.

Les thèmes dont la conférence des maires doit être obligatoirement saisie sont :
L'évolution des statuts (prise ou restitution des compétences), l'évolution de la fiscalité dans le bloc communal, la mise en œuvre des services communs, la mise en œuvre de la mutualisation ascendante ou descendante, la mise en œuvre des grands projets de la CCV,

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de créer une conférence des maires dans les conditions de composition, de rôle et de fonctionnement décrites ci-dessus, et de mandater le Président pour organiser la mise en œuvre de cette conférence des maires.

Point n°07 : ADM - Fixation des indemnités du Président et des vice-présidents

Le Président rappelle que les indemnités votées par l'organe délibérant pour l'exercice des fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Les indemnités sont destinées à couvrir en premier lieu les frais que les élus supportent dans l'exercice de leur mission.

La fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents d'un EPIC à fiscalité propre s'appuie sur le CGCT, notamment l'article L.5211-12.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus. Ainsi, depuis le premier janvier 2016, les conseillers communautaires peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6% de l'indice brut 1015, soit 229,46€ par mois au premier juillet 2016, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du Président et des vice-présidents.

Dans le cas de la CCV le montant de l'enveloppe maximale indemnitaire est de 11 093,05€ par mois (1 président et 9 vice-présidents) au premier juillet 2016.

Compte tenu de l'élection de 13 vice-présidents et d'un conseiller communautaire délégué, qui auront par nature une délégation du Président leur ouvrant droit à une indemnité d'élu, le Président propose les indemnités du Président, des vice-présidents et du conseiller communautaire délégué à :

Strate de l'EPCI	Président		Vice Président		Conseiller délégué	
Population totale	Taux maximal	Indemnité brute maximale	Taux maximal	Indemnité brute maximale	Taux maximal	Indemnité brute maximale
20000 à 49999	67,50%	2 581,39€	24,73%	945,74€	6%	229,46€
Taux d'abattement et indemnité en résultant	97,00%	2 503,95€	67,00%	633,65€	6%	229,46€

L'enveloppe totale en résultant est de 10 970,86€ par mois, inférieure à l'enveloppe maximale prévue dans les textes, soit 11 093,05€

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant que pour une communauté regroupant 23 561 habitants, le code général des collectivités fixe :
- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de fixer les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)	Montant (Valeur au premier juillet 2016)
Président	97% de 67 ,50% soit **65,4750%**	**2 503,95€**
Vice-président	67% de 24,73% soit **16,5691%**	**633,65€**
Conseiller communautaire délégué	**6,00%**	**229,46€**
Conseiller communautaire	**0,00%**	**0,00€**

De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2017 et suivants de la mandature, et de valoriser les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués selon l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)

Point n°08 : ADM - Délégations du conseil communautaire au Président

Le Président expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles le conseil peut déléguer au Président pour faciliter le fonctionnement de la collectivité :

Le contexte légal

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble» peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1 - du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2 - de l'approbation du compte administratif
3 - des dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 relative au mandatement d'office d'un paiement par le Préfet sur le budget
4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunal
5 - de l'adhésion à un établissement public
6 - de la délégation de la gestion d'un service public
7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire

Cette disposition facilite le fonctionnement de la Communauté de Communes. Par ailleurs, pour le Président qui a reçu la délégation, il y a obligation de rendre compte du travail et des attributions exercées en vertu de ces délégations. Enfin, c'est le Conseil Communautaire qui décide d'accorder ces délégations.

Les délégations possibles proposées sont les suivantes

1) - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 200 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres, ainsi que la signature de tous actes de sous-traitance quel que soit le montant des marchés et accords- cadres.

2) - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (relative aux dérogations de dépôt de fonds au Trésor Public) et au a) de l'article L. 2221-5-1 relatif aux régies et aux dérogations de dépôt des fonds.
En particulier le Président, pendant toute la durée de son mandat, procédera, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
En outre, lesdits contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes: des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus (procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3) - la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans sans distinction des biens, à l'exception de celui de la « gendarmerie ».

4) - la création, la modification et la fermeture des régies comptables d'avances et d'encaissement nécessaires au fonctionnement des services de la CCV.

5) - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6) - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers (en cas de concordance avec les services de France domaines) jusqu'à 20 000€ TTC.

7) - l'autorisation d'introduire des actions en justice tant en demande qu'en défense au nom de la Communauté de Communes dans les actions engagées par elle ou intentées contre elle sur tous les contentieux, et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée, ainsi que la constitution de partie civile le cas échéant.

8) - la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9) - la gestion des contrats d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances, le règlement des conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes

10) - la passation des avenants aux contrats d'assurance qui ne remettent pas en cause le fondement desdits contrats.

11) – la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes

12) – la réalisation des contrats de trésorerie et leur gestion (versement et remboursement) d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000€, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et qui comportera un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

13) – la réalisation de placements de trésorerie (provenance des fonds, montants, durée du placement, nature des produits souscrits, échéance maximale..), conclusion de tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et à procéder au renouvellement des placements.

14) l'adhésion de la collectivité à divers organismes dont le montant de la cotisation annuelle est inférieure à 1 000€.

15) la signature de conventions de stages d'une durée inférieure ou égale à 4 mois et pouvant donner lieu à une indemnité de stage de 150€ par mois maximum, déplacements compris.

16) la fixation des tarifs des activités culturelles, sportives et de loisirs, dès lors que ceux-ci sont annexes aux tarifs généraux et répondent à des besoins spécifiques et limités dans le temps et dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le conseil communautaire au préalable.

17) la fixation des tarifs de location de matériel, des formations mutualisées, dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le conseil communautaire au préalable.

18) la mise en œuvre des conventions de prélèvements et de débits d'office avec les fournisseurs sur divers marchés, en fonction des nécessités de services (marchés des fluides essentiellement, marchés de maintenance, etc…)

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant statuts de la communauté du Vimeu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017, portant élection du président de la communauté de Communes du Vimeu,
Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations reprises ci-dessus dans l'intérêt du fonctionnement normal de la Communauté de Communes du Vimeu et d'alléger ainsi les conseils communautaires, de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, et de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, par lui-même et le bureau (le cas échéant).

Point n°09 : ADM – Convention et son avenant sur les actes budgétaires de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la CCV

Le Président rappelle que la compétence « aménagement numérique du territoire » a été transférée au syndicat mixte SOMME NUMERIQUE en 2009, pour permettre à la CCV d'engager, dans des conditions plus efficaces, l'aménagement numérique du territoire.

L'adhésion à SOMME NUMERIQUE permet aux membres du syndicat de bénéficier des services proposés aux membres. Ainsi, SOMME NUMERIQUE propose des services dans le domaine de l'E-Administration et accompagne ses adhérents et leurs communes associées tout au long de la procédure d'appropriation de la dématérialisation du contrôle de légalité.

Le Président rappelle que la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires est la transmission par voie électronique de ces actes. Elle va concerner l'ensemble des actes produits et transmis par une administration.

SOMME NUMERIQUE a décidé de mettre en œuvre la transmission des actes au contrôle de légalité pour aborder le chantier de la dématérialisation par les collectivités membres. Encadrée strictement par le ministère de l'intérieur, via la procédure ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), la télétransmission permet d'envoyer à la préfecture les documents soumis à son contrôle. La préfecture envoie un accusé de réception ayant valeur légale pour chacun des actes transmis.

Pour ce faire, SOMME NUMERIQUE a choisi l'ADDULLACT comme tiers de télétransmission.
Enfin, télétransmettre les actes nécessite que la collectivité désigne un ou plusieurs agents transmetteurs et un administrateur. Le télé-transmetteur transmet les actes, l'administrateur gère les certificats et les informations de la collectivité. Les deux rôles peuvent être tenus par la même personne.

C'est pourquoi il est proposé de passer une convention entre la préfecture de la Somme et la CCV pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
Les actes télé-transmissibles seront les suivants :
Tous les actes administratifs soumis au contrôle de légalité pour devenir exécutoire,
Tous les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité pour devenir exécutoire,
Les budgets primitifs
Les budgets supplémentaires
Les décisions modificatives
Les Comptes administratifs
Ces documents budgétaires seront transmis au format XML, et préalablement scellés par l'application TOTEM.

Aussi, le Président, considérant que cette convention permettra à la CCV de poursuivre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité des services de l'Etat, propose de signer la convention de mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'accepter la convention avec la Préfecture de la Somme permettant la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires de la collectivité soumis au contrôle de légalité, de désigner Mme CHRISTELE BORDET comme agent télé-transmetteur pour toutes les délibérations, conventions et autres documents, hors marchés soumis au contrôle de légalité et hors actes liés aux ressources humaines soumis au contrôle de légalité, de désigner Mmes MARIE QUENEHEN et MARYLINE MICHAUT comme agents télé-transmetteurs pour les actes liés aux ressources humaines soumis au contrôle de légalité, de désigner Mme VERONIQUE BON comme agent télé-transmetteur pour les marchés soumis au contrôle de légalité, de désigner M SEBASTIEN LEMAITRE d'une part comme administrateur de la plateforme pour la CCV et d'autre part comme agent télé-transmetteur pour l'ensemble des documents de la CCV soumis au contrôle de légalité, et de mandater le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°10 : FINANCES – Fixation des indemnités du Trésorier jusqu'à la fin de la mandature

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il est nécessaire de statuer à nouveau sur les indemnités que pourrait percevoir le Trésorier pour la durée de la mandature 2017 / 2020, suite à la création de la communauté de communes et à l'installation d'un nouveau conseil.

Le Président précise que ces indemnités découlent de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et du décret n°82979 du 19 novembre 1982 relatives à l'indemnité de conseils du receveur Municipal, ainsi que l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 septembre 1983.

Dans ces conditions, le Président propose au conseil de renouveler l'attribution de ces indemnités au Trésorier, M Marcel LEMOIGNE, pour la mandature 2017 / 2020, ce dernier apportant toute satisfaction dans l'aide apportée à l'élaboration, l'exécution et le suivi des budgets de la collectivité.
Il rappelle également son plein engagement dans le processus de fusion des deux communautés de communes et l'en remercie dès à présent.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'allouer au Trésorier de la Communauté de Communes du Vimeu, M Marcel LEMOIGNE, les indemnités de Conseils au taux de 100%, à compter du 1 janvier 2017 pour toute la durée de la mandature restante 2017–2020 et plus si la loi prolonge cette dernière, selon les modalités en vigueur lors de chaque exercice budgétaire conformément à l'instruction CP 84–84 MO du 29 mai 1984, et de verser une indemnité à M Marcel LEMOIGNE, Trésorier pour la confection des documents budgétaires de **45,73 €** à compter du 1 janvier 2017 pour toute la durée de la mandature 2017–2020 et plus si la loi prolonge cette dernière, et révisable suivant les modalités en vigueur lors de chaque exercice budgétaire.

Point n°11 : FINANCES - Autorisation de poursuite des débiteurs de la CCV par le Trésorier

Le Président expose au Conseil Communautaire que selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des produits communautaires.

Pour mener à bien les poursuites nécessaires et dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, le Trésorier communautaire sollicite l'autorisation d'envoyer aux débiteurs retardataires des commandements, et de diligenter les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur à l'encontre des débiteurs, et ce, sans accord préalable de la collectivité.

Le Président propose d'autoriser le trésorier à poursuivre les débiteurs retardataires de la CCV, dans une gestion responsable des deniers publics.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu le CGCT, et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement des produits locaux, et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes,
Vu le décret 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,
Considérant que la gestion responsable des deniers publics nécessite la poursuite des débiteurs retardataires de la CCV,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Trésorier Communautaire à poursuivre les débiteurs retardataires de la CCV, de manière générale et permanente durant la mandature, visant à optimiser et accélérer les procédures de recouvrement des produits.

Point n°12 : Mise en œuvre de nouveaux moyens de paiements des services et activités

Le Président expose à l'assemblée, que les conseils communautaires des deux communautés fusionnées, avaient déjà validé, en partie ou en totalité, des dispositions pour valider les nouveaux moyens de paiements des services pour les administrés :

- l'acceptation des paiements par chèques CESU, ANCV, MSA LOISIRS, coupons sport, les PASS'PORTS LOISIRS,
- l'acceptation des paiements par prélèvement automatique mensuel ou à échéance, ou par carte bancaire,
- l'acceptation des paiements en ligne, notamment par l'application TIPI de la DGFP
- l'acceptation des paiements par carte bancaire,

Aussi, le Président sollicite le conseil communautaire pour l'autoriser à signer toutes les conventions avec l'administration des finances publiques et tous les organismes gestionnaires de moyens de paiement pour la mise en œuvre des nouveaux modes de paiements des factures pour les bénéficiaires des services de la CCV, dès que les possibilités seront offertes et disponibles.

Par ailleurs, le Président sollicite dès à présent le conseil pour l'autoriser à modifier s'il y a lieu, les régies et les règlements intérieurs des différentes structures d'une part, pour l'autoriser à signer les autorisations de prélèvement avec les bénéficiaires qui le souhaiteront d'autre part.

Ces autorisations de paiements décrites ci-dessus concernent l'ensemble des budgets de la CCV.

M DELAPORTE demande si les pré-paiements pour les réservations notamment des gîtes seront possibles.

Il lui est répondu que les pré-paiements sont bien entendu possibles.

En l'absence d'autre question, le Président met au vote ce point

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de confirmer la mise en place de tous les nouveaux moyens de paiement modernes dès que les possibilités seront offertes et opérationnelles, comme :

- l'acceptation des paiements par chèques CESU, ANCV, MSA LOISIRS, coupons sport, PASS'PORTS LOISIRS, etc,
- l'acceptation des paiements par prélèvement automatique mensuel ou à échéance, ou par carte bancaire,
- l'acceptation des paiements en ligne, notamment par l'application TIPI de la DGFP
- l'acceptation des paiements par carte bancaire,

d'autoriser le Président à signer les conventions avec l'Etat et les organismes gestionnaires agréés pour la mise en place des nouveaux moyens de paiement, en accord avec les démarches entreprises avec la trésorerie de Friville-Escarbotin, d'autoriser le Président à modifier les conditions de fonctionnement des régies si nécessaire, d'autoriser le Président à modifier les règlements intérieurs des structures si nécessaire, et d'autoriser le Président à signer les conventions de prélèvements avec les bénéficiaires qui le souhaitent.

Point n°13 : FINANCES – Instauration de la TEOM sur les communes issues de la CCVV et conditions d'exonération sur le nouveau périmètre de la CCV

Le Président expose à l'assemblée, que le financement du service des déchets de l'ancienne CCVI était en partie assuré par la TEOM depuis 2007 (délibération du 11 septembre 2006), alors que celui de la CCVV était assuré entièrement par la fiscalité directe.

Par ailleurs, les simulations de convergence de la fiscalité de la nouvelle communauté entrainent une baisse de la fiscalité sur le territoire de la CCV et une hausse sur celui de la CCVI.

Comme l'objectif commun est de débuter sur une fiscalité inchangée en produits fiscaux d'une part, et en impact sur les contribuables d'autre part, la solution est de maintenir les taux de fiscalité de la CCVI, d'augmenter la baisse des taux sur la CCVV, et de créer en contre partie une TEOM sur le territoire de la CCVV qui maintiendrait les produits fiscaux globaux.

Pour que la TEOM puisse être instaurée sur le territoire de la CCVV en 2017, il est nécessaire de délibérer avant le 15 janvier. Par contre, le vote du taux sera proposé avec le vote du budget, avec la connaissance des bases fiscales, précision faite qu'il peut être différent sur les deux territoires, le service rendu étant différent initialement.

Par contre, il est proposé dès à présent de plafonner les valeurs locatives des locaux à usage d'habitation (locaux non professionnels) et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant équivalent à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation, comme c'est déjà le cas sur le territoire de la CCVI.

Les communes concernées sur l'instauration de la TEOM en 2017, sont celles de l'ancienne CCVV, à savoir les communes de :

Acheux-en-Vimeu	Miannay
Béhen	Moyenneville
Cahon Gouy	Quesnoy-le-Montant
Ercourt	Saint-Maxent
Grébault-Mesnil	Toeufles
Huchenneville	Tours-en-Vimeu

Précision faite que les communes de l'ancienne CCVI ont déjà une TEOM.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert et de la création de la communauté de communes du Vimeu au 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté du Vimeu au 1er janvier 2017,
Considérant que le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être assuré par l'instauration d'une taxe,
Considérant que les collectivités peuvent instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Considérant que les collectivités peuvent moduler les taux de TEOM selon des zones ou le service rendu est différent,
Considérant que la CCV exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à la majorité** (M DESSAINT s'abstient), d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble de son périmètre en application de l'article 1379-0 bis du CGI, d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM et de fixer le seuil de plafonnement à appliquer à 2 fois la valeur locative moyenne communale, en application de l'article 1522 du CGI, de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, en application de l'article 1636 B undecies.

Ces zones sont définies comme suit :

- zone n°1 composée des communes de l'ex CCVV, à savoir

Acheux-en-Vimeu	Miannay
Béhen	Moyenneville
Cahon - Gouy	Quesnoy-le-Montant
Ercourt	Saint-Maxent
Grébault-Mesnil	Toeufles
Huchenneville	Tours-en-Vimeu

- zone n°2 composée des communes de l'ex CCVI, à savoir

Aigneville	Méneslies
Béthencourt-sur-Mer	Nibas
Bourseville	Ochancourt
Chépy	Tully
Feuquières-en-Vimeu	Valines
Fressenneville	Woincourt
Friville-Escarbotin	Yzengremer

Point n°14 : FINANCES –Exonération des Taxes sur le Foncier Bâti

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Point n°15 : FINANCES – Exonération de la CFE - CVAE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Point n°16 : FINANCES – Budget annexe SPAC - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Le Président expose qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 du budget annexe SPAC dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2016, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2017

Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget SPAC 2016 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2016	Anticipation sur crédits 2017
20	**Immobilisations incorporelles**			**231 019 €**	**57 754 €**
203	Frais d'études, recherche, développements et insertion	020	127	8 155 €	2 038 €
			142	5 864 €	1 466 €
			143	7 000 €	1 750 €
			155	30 000 €	7 500 €
			156	30 000 €	7 500 €
			157	150 000 €	37 500 €
21	**Immobilisations corporelles**			**59 000 €**	**14 750 €**
211	Terrains	020	141	50 000 €	12 500 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	020	124	4 000 €	1 000 €
218	Autres immobilisations corporelles	020	126	5 000 €	1 250 €
23	**Immobilisations en cours**			**2 899 116 €**	**724 778 €**
2313	Constructions	020	141	1 634 696 €	408 674 €
			143	934 000 €	233 500 €
			146	4 000 €	1 000 €
			149	7 258 €	1 814 €
			150	50 000 €	12 500 €
			151	50 000 €	12 500 €
			152	84 162 €	21 040 €
			153	105 000 €	26 250 €
			154	30 000 €	7 500 €
	Total général			**3 189 135 €**	**797 282 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2017 s'élève à **797 282€.**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe SPAC primitif 2017, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2016, soit **797 282€.**

Point n°17 : FINANCES – Budget annexe ZAVI - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Il en est de même pour le budget annexe ZAVI. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2017 ou du report de crédits pour les opérations en cours. Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget 2016 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2016	Anticipation sur crédits 2017
20	**Immobilisations incorporelles**			**- €**	**- €**
21	**Immobilisations corporelles**			**148 850 €**	**37 212 €**
2111	Terrains nus	020	101	113 850 €	28 462 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	020	200	35 000 €	8 750 €
2154	Matériel industriel				- €
23	**Immobilisations en cours**			**294 000 €**	**73 500 €**
2313	Constructions	020	103	95 000 €	23 750 €
2313	Constructions	020	300	199 000 €	49 750 €
	Total général			**442 850 €**	**110 712 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2017 s'élève à **110 712€.**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser, le Président, dans l'attente du vote du budget annexe ZAVI primitif 2017, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2016, soit **110 712€.**

Point n°18 : FINANCES – Budget annexe VIMEO REF - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Il en est de même pour le budget annexe VIMEO. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2017 ou du report de crédits pour les opérations en cours. Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget 2016 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2016	Anticipation sur crédits 2017
20	**Immobilisations incorporelles**			**4 018 €**	**1 004 €**
2051	Concessions et droits similaires	413	100	3 108 €	777 €
		414	100	910 €	227 €
21	**Immobilisations corporelles**			**74 215 €**	**18 553 €**
2135	Installations, agencements. aménagements	413	100	14 030 €	3 507 €
		413	200	3 600 €	900 €
		414	100	4 108 €	1 027 €
		414	300	2 000 €	500 €
2183	Matériel de bureau et info	413	100	10 301 €	2 575 €
2183	Matériel de bureau et info	414	100	3 016 €	754 €
2188	Autres immobilisations corporelles	413	100	13 320 €	3 330 €
		413	200	17 940 €	4 485 €
		414	100	3 900 €	975 €
		414	300	2 000 €	500 €
23	**Immobilisations en cours**			**- €**	**- €**
	Total général			**78 233 €**	**19 557 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2017 s'élève à **19 557€.**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe VIMEO REF primitif 2017, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2016, soit **19 557€.**

Point n°19 : FINANCES – Budget annexe Ramassage scolaire - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Il en est de même pour le budget annexe Ramassage Scolaire Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2017 ou du report de crédits pour les opérations en cours. Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget 2016 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Budget 2016	Anticipation sur crédits 2017
20	**Immobilisations incorporelles**		**84 000 €**	**21 000 €**
2031	Frais d'études	252	84 000 €	21 000 €
21	**Immobilisations corporelles**		**195 000 €**	**48 750 €**
2158	Autres instal., mat. outillag.	252	5 000 €	1 250 €
2182	Matériel de transport	252	190 000 €	47 500 €
23	**Immobilisations en cours**		**- €**	**- €**
	Total général		**279 000 €**	**69 750 €**

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2017 s'élève à **69 750€.**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe Ramassage Scolaire primitif 2017, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2016, soit **69 750€.**

Point n°20 : FINANCES – Budget principal - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Il en est de même pour le budget principal CCVI. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2017 ou du report de crédits pour les opérations en cours. Pour mémoire, le montant et l'affectation des crédits du budget principal 2016 sont détaillés dans les tableaux suivants :

Budget principal de la CCVI

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Op.	Budget 2016	Anticipation sur crédits 2017
20	**Immobilisations incorporelles**			**563 334 €**	**140 833 €**
2031	Frais d'études.	30	900	38 836 €	9 709 €
		511	601	10 800 €	2 700 €
		810	900	7 124 €	1 781 €
		812	900	44 834 €	11 208 €
		820	1100	458 440 €	114 610 €
2051	Concessions & droits similaires. brevets	20	200	3 300 €	825 €
204	**Subventions d'équip. versées**			**1 032 246 €**	**258 061 €**
2041412	Groupement de collectivités	01	1000	1 032 246 €	258 061 €
21	**Immobilisations corporelles**			**606 435 €**	**151 608 €**
21318	Autres bâtiments publics	20	650	215 643 €	53 910 €
2135	Installations générales, .agencements, aménagements des constructions	111	700	12 000 €	3 000 €
		64	700	17 000 €	4 250 €
		810	700	12 000 €	3 000 €
2158	Autres installations, matériels et outillages	64	400	12 000 €	3 000 €
		810	400	7 800 €	1 950 €
		823	400	15 000 €	3 750 €
		824	400	15 000 €	3 750 €
2182	Matériel de transport	20	500	14 000 €	3 500 €
		810	500	14 000 €	3 500 €
		823	500	39 000 €	9 750 €
		812	500	170 000 €	42 500 €
2183	Matériel de bureau & matériel informat	20	100	6 600 €	1 650 €
2184	Mobilier	20	300	1 000 €	250 €
		422	300	500 €	125 €
		64	300	9 392 €	2 348 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30	100	500 €	125 €
		311	100	18 000 €	4 500 €
		33	100	2 000 €	500 €
		422	100	5 000 €	1 250 €
		812	100	20 000 €	5 000 €
23	**Immobilisations en cours**			**7 071 703 €**	**1 767 924 €**
2313	Immobilisation en cours - constructions	20	650	1 184 357 €	296 089 €
		511	601	4 610 415 €	1 152 603 €
		411	602	1 276 931 €	319 232 €
	Total général			**9 273 718 €**	**2 318 426 €**

Budget principal de la CCVV

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Op.	Budget 2016	Anticipation sur crédits 2017
204	**Subventions d'équipements versées**			**9 000 €**	**2 250 €**
20415	Groupement de collectivités			9 000 €	2 250 €
21	**Immobilisations corporelles**			**1 315 000 €**	**328 750 €**
2111	Terrains nus			1 000 €	250 €
2128	Autres agencements et aménagements			74 210 €	18 552,50 €
2135	Installations générales, .agencements, aménagements des constructions			29 600 €	7 400 €
21578	Autre matériel et outillage			37 200 €	9 300 €
2158	Autres installations, matériels et outillages			19 990 €	4 997,50 €
21751	Réseaux de voirie			1 143 000 €	285 750 €
2183	Matériel de bureau & matériel informa			7 000 €	1 750 €
2188	Autres immobilisations corporelles			3 000 €	750 e
23	**Immobilisations en cours**			**7 500 €**	**1 875 €**
2315	Immo. En cours – instal. techniques			7 500 €	1 875 €

	Total général			1 331 500 €	332 875 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2017 s'élève à **2 651 301€** pour l'ensemble des deux budgets principaux de la CCVI et de la CCV fusionnés au premier janvier 2017.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser, dans l'attente du vote du budget principal primitif 2017, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2016, soit **2 651 301€.**

Point n°21 : RH – Création du Comité Technique (CT)

Le Président indique aux Membres de l'Assemblée qu'aux termes des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent créer des comités techniques.

Ces comités techniques sont désormais modifiés par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011. Aussi, le conseil communautaire doit statuer sur la composition du prochain comité technique et notamment sur le maintien ou pas de la parité entre les collèges employeur et agents.

Dans le cas de notre collectivité (strate entre 50 et 350 agents), le nombre de représentants doit être de 3 à 5.

Le président propose de reconduire les principes du dernier comité technique de la CCVI, c'est-à-dire :
Le maintien de la parité des deux collèges
Un nombre de représentants fixé à 5 titulaires et 5 suppléants par collège.

Le Président rappelle par ailleurs que les représentants du personnel seront désignés à l'issue des élections professionnelles organisées avant le 30 juin 2017, et que le renouvellement du collège agents aura lieu tous les 4 ans, alors que le collège employeur est désigné pour la durée de la mandature.

Les organisations syndicales avaient émis un avis favorable à ce statu quo.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 28 à 33,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 3 février 2011,
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 mars 2011,
Considérant que la CCV atteint l'effectif requis pour la mise en place d'un CT,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de maintenir le paritarisme numérique dans la composition du comité technique entre les collèges employeur et agents, de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants, d'octroyer une voix délibérative au collège employeur, précision faite que chaque collège émet un avis séparé, de mandater le Président pour organiser la mise en œuvre de ce CT.

Point n°22 : RH – Création du Comité Hygiène et Sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Dans le même esprit que le point précédent, le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent créer des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ces comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sont désormais modifiés par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale a modifié le fonctionnement des CHSCT.

Ce décret fait suite à l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, qui a pour objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Les modifications apportées au décret n°85-603 et inscrites dans le décret n° 2012-170 poursuivent les objectifs suivants : l'aspect organisationnel et les acteurs, les objectifs et les outils de la prévention et l'accompagnement des atteintes à la santé.

En ce qui concerne les nouvelles attributions du CHSCT (art. 37 à 44 modifiés du décret du 10 juin 1985), celui-ci aura pour mission : de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents (mais aussi du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure), de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

A cette fin, le CHSCT procède à l'analyse des risques professionnels, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans ce domaine. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre. Ses membres peuvent procéder à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Par ailleurs, le comité procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

Enfin, le comité peut demander au Président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail, en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 45 du présent décret.

Les frais d'expertise sont supportés par la collectivité territoriale ou l'établissement dont relève le comité.

Une autre prérogative importante du CHSCT est d'être consultée dans le cadre de différentes procédures (art. 45 à 51 modifiés du décret du 10 juin 1985). Cette consultation peut être ponctuelle lorsqu'elle porte sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail), ou sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

De manière ponctuelle, le comité doit également être consulté sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, et notamment sur l'aménagement des postes de travail. Il est d'autre part consulté sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, la consultation du CHSCT peut être régulière. Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Chaque année, le Président doit soumettre au comité, pour avis :
un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité et des actions menées au cours de l'année écoulée ;
un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Le comité peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Enfin, le comité examine le rapport annuel établi par le service de médecine préventive.

Dans le cas de notre collectivité (strate entre 50 et 350 agents), le nombre de représentants doit être de 3 à 5.

Le président propose de reconduire les principes du dernier CHSCT de la CCVI, c'est-à-dire, le maintien de la parité des deux collèges et un nombre de représentants fixé à 5 titulaires et 5 suppléants par collège.

Le Président rappelle par ailleurs que les représentants du personnel seront désignés à l'issue des élections professionnelles organisées avant le 30 juin 2017, et que le renouvellement du collège agents aura lieu tous les 4 ans, alors que le collège employeur est désigné pour la durée de la mandature.

Le comité technique précédent avait donné un avis favorable à la création et à la composition du CHSCT.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,
Vu le décret n°2012-170 du 17 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 3 février 2011,
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 mars 2011,
Considérant que la CCV atteint l'effectif requis pour la mise en place d'un CHSCT,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de fixer le paritarisme numérique dans la composition du CHSCT entre les collèges employeur et agents, de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants, les suppléants pouvant suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale), d'octroyer une voix délibérative au collège employeur, précision faite que chaque collège émet un avis séparé, et de mandater le Président pour organiser la mise en œuvre de ce CHSCT.

Point n°23 : RH - Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents non titulaires occasionnels pour les surcharges temporaires d'activités des services, pour les agents en maladie, pour les besoins de personnel saisonnier – tous services et budgets

Le Président indique aux Membres de l'Assemblée qu'aux termes des articles 3, 3-1 et 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à des besoins occasionnels dans les cadres suivants :

→pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avec un maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois, (article 3, alinéa 1)

→pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité avec un maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois, (article 3, alinéa 2)

→pour faire face à un besoin temporaire afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents (temps partiel, maladie, congés...) et ce pour la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel, (article 3-1)

→pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, avec un maximum de 1 an, prolongeable, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, (article 3-2)

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la même loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération, créant un emploi en application des 3 derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

C'est le cas de notre collectivité qui se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel pour des surcharges de travail dans les services, pour le remplacement d'agents malades et pour maintenir les services pendant la période des congés payés ou pour assurer l'animation au Centre d'Animation Jeunesse, ainsi que pour pouvoir aux postes dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée des agents non titulaires pour exercer les fonctions de : adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial, adjoint territorial d'animation, auxiliaire territorial de puériculture principal de 2ème classe, agent social, éducateur territorial des APS et opérateur des APS.

Dans les autres cas, les recrutements se feront sur les fonctions, avec précision dans les contrats, de la catégorie hiérarchique de référence (A, B ou C).

En l'absence de question, le Président met au vote ce point

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face aux besoins occasionnels des agents non titulaires correspondant aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial, d'adjoint territorial d'animation, d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 2ème classe d'agent social, d'éducateur territorial des APS et d'opérateur des APS, de préciser que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités, de préciser que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence, à l'exception des adjoints territoriaux d'animation titulaire du BAFA, qui seront recrutés à l'échelon 8, compte tenu de leur mission spécifique ponctuelle, d'autoriser dans le cadre des articles 3-1 et 3-2 de la de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement des personnels contractuels sur la base des fonctions recherchées, avec précision dans les contrats, de la catégorie hiérarchique de référence (A, B ou C), et non spécifiquement sur le grade, d'autoriser en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires devront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n°24 : DIVERS

Mme HAVARD demande la parole au Président. Elle informe le conseil de sa démission de son mandat de conseillère communautaire, démission à effet immédiat. Elle précise que sa démission est motivée par des raisons exclusivement personnelles, professionnelles et familiales.

Le Président prend la parole. « Je suis désolé de te voir partir maintenant, même si j'accepte ta décision. La collectivité va perdre une conseillère engagée, dévouée. Cette commission sociale, tu l'as portée. On aimait t'entendre au cours des conseils. On te doit la tarification sociale, notamment de Viméo, pour permettre à tous de profiter de cet équipement, les repas à domicile et l'hébergement temporaire. Je pouvais compter sur toi en toutes circonstances. On va regretter ton rire, ta franchise et aussi tes coups de gueule ».

Mme Havard, très émue, affirme qu'elle gardera d'excellents souvenirs de ses mandats depuis 2008. « J'ai rencontré des gens charmants, et j'ai appris beaucoup sur la façon dont les élus prennent des décisions et sur le fonctionnement des collectivités.

Mme LEULIETTE demande la parole au Président.

« Je vois qu'il n'y a pas beaucoup de parité, alors que cette dernière existe au sein des conseils municipaux. Nous n'avons que deux femmes représentées dans l'exécutif de la CCV. Les maires ne sont pas obligés d'être vice-présidents. Ils peuvent déléguer à des femmes. Je constate que pour obtenir la parité en politique, il y a encore beaucoup de travail. Ça devient dramatique».

Le Président rappelle qu'il n'y a pas beaucoup d'élus femmes au conseil communautaire, et cela est lié au mode d'élection des conseillers communautaires. En effet, sur les 26 communes, seules 6 communes élisent leurs conseillers au scrutin de liste à parité homme / femme. Les 20 autres communes élisent selon le tableau municipal, qui n'a pas d'obligation de parité. Ainsi pour notre conseil communautaire, nous avons 13 femmes titulaires sur 45, soit 29%, et 3 femmes suppléantes sur 20, soit 15%, et donc globalement 25% sur l'ensemble titulaires et suppléants.

Mme LEULIETTE précise « je suis élue communautaire depuis 1983. A l'époque, j'étais la seule femme du conseil. Je n'ai hélas, pas vu d'évolution significative depuis ».

Le Président rappelle que la prochaine réunion du conseil aura lieu le mercredi 25 janvier à 18h30, à la salle polyvalente d'ACHEUX EN VIMEU.

L'ordre du jour de ce conseil étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 01.

Le Président invite maintenant à partager le verre de l'amitié.

Le Président

Bernard DAVERGNE